

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRY

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 15

Présents : 12

Votants : 14

Procurations : 02

Date de la convocation

18 mars 2024

Date d'affichage de la
délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture le :

Et publication le :

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, Mme Francine LEBERT, M. Bruno VERPRAET, Mme Baptistine BOIVIN, M. Vincent ERRET, M. Daniel VIVIEN, M. Jean-Louis RICHARD et M. Alain GALLOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Sandrine DELAMARRE à Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX et M. Eric LAVY à M. Jean-Louis RICHARD.

Absente : Mme Pascale DURAND (excusée).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Blandine VIÉ-FORBOTEUX est désignée pour remplir cette fonction.

Délib. N° 2024-03/11

Fixation des tarifs de juillet 2024 – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires,
- Vu la délibération n°2023-11/07 du 7 novembre 2023 portant fixation des tarifs 2024 – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DECIDE de fixer les tarifs de l'ALSH des vacances du 8 au 26 juillet 2024 comme suit :

Vacances	Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
		QF < 650 €	QF > 650 €	QF < 650 €	QF > 650 €
Juillet 08 au 26 juillet	Semaine 1 5 journées 07h30 à 18h00	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Semaine 2 5 journées 07h30 à 18h00	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Semaine 3 5 journées 07h30 à 18h00	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Forfait 3 semaines 07h30 à 18h00	220,00 €	250,00 €	265,00 €	285,00 €
Règlement au mois à terme à échoir					

(QF : le montant du quotient familial sera actualisé pour 2024 de façon automatique dès lors que la Caisse d'Allocations Familiales nous aura communiqué le montant)

- DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2024.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pierry, le 25 Mars 2024



ERIC PLASSON

ERIC PLASSON
2024.03.28 15:05:24 +0100
Ref:6224434-9309376-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire